



Ifremer

Objet : Réaménagement de
l'embarcadère des Sablettes
V/réf : déclaration 83-2010-00086

**Monsieur le Délégué à la Mer et au
Littoral du département du Var**

83041 Toulon Cedex

N/réf : LER/PAC/10-34

La Seyne-sur-Mer, le 15 septembre 2010

Affaire suivie par Hubert Grossel

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 5 août, vous demandez à l'Ifremer un avis concernant le projet de réaménagement de l'embarcadère des Sablettes, commune de La Seyne-sur-Mer, en raison de la proximité du projet des exploitations de la baie du Lazaret.

Comme l'indique le document d'incidence soumis, le projet est situé dans le fond de la baie du Lazaret, qui est partie prenante et soumise aux influences de la petite rade de Toulon.

Nous remarquons en préalable que l'installation future conserve globalement la longueur de l'ancienne installation, mais que sa largeur (4 mètres) sera doublée. Nous avons noté que le dispositif actuel sur pieux sera remplacé par un appontement flottant, dont les effets sur la circulation locale de l'eau de mer devraient donc être amoindris.

De plus, le projet ne comporte aucune opération de dragage.

Sur le document d'incidence, nous relevons :

- Page 24 : la présentation des données climatiques sur les températures est imprécise. Si les commentaires sont issus des données fournies par la station Météo-France de Toulon, alors ils ne concernent que l'air, et non l'eau du milieu marin. Si cela est le cas, les moyennes annuelles maximales et minimales de 20,4°C et 12,1 °C devraient être explicitées. En ce qui concerne le milieu marin, nos derniers travaux réalisés localement indiquent des maxima voisins de 24°C environ en août, et des minima proches de 13°C en janvier.
- Page 26 : « morphologie et sédimentologie », il est indiqué que les sédiments rendent compte de la qualité du milieu marin, ce qui est vrai, mais peut laisser à penser que tous les contaminants chimiques (métaux lourds comme contaminants organiques) ont pour destination

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Méditerranée

Zone portuaire de Brégaillon
B.P. 330
83507 La Seyne-sur-Mer cedex
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00
télécopie 33 (0)4 94 30 44 15
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

le compartiment sédimentaire. Or, l'ensemble des contaminants se partage entre des molécules ou substances à affinité hydrophile ou hydrophobe, et donc les substances hydrophiles auront un devenir dans l'environnement préférentiellement lié au déplacement des masses d'eau. Cette alternative dans le devenir des contaminants n'est pas évoquée dans cette présentation de la contamination chimique pour l'ensemble de ce rapport.

- Page 27 : le titre de la figure 4 n'est pas adapté (il correspond à celui de la figure 3).
- Pages 28-31, sur l'hydrodynamisme de la baie, nous sommes globalement en accord avec le texte du rapport. Nous précisons (p.29, 2^{ème} alinéa), sur les courants de densités, qu'ils sont générés quasi-exclusivement au niveau du chenal. A titre d'information, Ifremer dispose depuis 2010 d'un modèle de la rade d'une résolution de 25 mètres en cours de validation.
Page 30, 1^{ère} ligne, préciser que les courants orientés majoritairement Est-Ouest sont dans ce cas de vent d'Est des courants de surface.

Sur les éléments rassemblés au §. 5.2.3 « Environnement Naturel », en son § 5.2.3.2 « Environnement Marin » (page 38), nous suggérons que la présentation des exploitations aquacoles et conchylicoles qui constituent le premier alinéa soit déplacée et intégrée au point correspondant du § 5.4 « Contexte socio-économique » (page 55). Il nous semble important que cette présentation des activités aquacoles, en particulier conchylicoles, rappelle que la zone du Lazaret faisant l'objet d'un classement sanitaire en B pour la microbiologie comme indiqué en §.5.2.5 « qualité des eaux », il en résulte la nécessité pour les professionnels concernés de disposer d'un équipement de purification agréé par les services compétents avant de passer au stade de l'expédition. Cet aspect n'apparaît pas dans l'étude. Or, ces établissements de purification et d'expédition de coquillages sont implantés, de même que ceux d'expédition des piscicultures de la baie, sur un terre-plein à proximité immédiate de la passerelle faisant l'objet du présent projet.

Il conviendra que les travaux soient réalisés en s'entourant de toutes les précautions pour que les activités implantées sur le terre-plein, et particulièrement les prises d'eau dédiées soient protégées d'éventuelles pollutions liées à la remise en suspension des sédiments.

Ces précautions sont décrites dans le § 8.1, et les professionnels concernées sur le terre-plein devront nécessairement être partie prenante dans la concertation annoncée au § 8.1.1.4.

Concernant les aspects portant sur la qualité des sédiments (§ 5.2.4) et la qualité de l'eau (§ 5.2.5), nous relevons l'absence de données, spécialement sur la qualité sédimentaire, sur le secteur même des travaux. Les commentaires du document d'incidence portent particulièrement sur des données antérieurement acquises issues des stations les plus proches

du site (stations S 11 et S 13). Un prélèvement spécifique aurait été souhaitable, car permettant une analyse plus ciblée des risques éventuels.

- § 5.2.4. Qualité des sédiments (pages 39-50) : l'analyse de la qualité des sédiments s'appuie sur les stations S 11 et S 13. Les contaminations relevées à ces deux stations concernent le cuivre et surtout le mercure, et présentent pour la station 13 des teneurs en TBT, PCB et HAP relativement faibles.
- § 5.2.5. Qualité des eaux (pages 51 et 52) : le texte présentant la qualité des eaux conchylicoles de la baie du Lazaret indique un classement sanitaire définitif en B. Nous rappelons que ce classement, basé sur la qualité bactériologique des coquillages produits sur la zone, fait l'objet d'une révision périodique prévue par la réglementation. Sur le plan chimique, le commentaire se limite à l'indication que les analyses montrent des teneurs en mercure, plomb et cadmium inférieures aux seuils de qualité requis réglementairement. Concernant cette qualité chimique de la zone conchylicole du Lazaret, nous précisons que les résultats issus du site par le réseau de surveillance ROCCH (ex RNO) et/ou par des études spécifiques, montrent une charge contaminante significative qui s'exprime dans les coquillages par des niveaux élevés (bien qu'inférieur à la norme) en mercure, et surtout en plomb, métal pour lequel les teneurs fluctuent autour de la norme. De plus, la charge des coquillages en PCB est élevée, ainsi que celle en organo-staniques (TBT).
Ce rappel justifie pleinement que des précautions soient prises lors des travaux pour limiter au maximum la remise en suspension des sédiments en place.

Ces dernières réflexions portent sur le contexte général de l'environnement sur le site aux alentours du projet. Concernant le projet lui-même, et sous réserve de la mise en place des précautions annoncées pour éviter la remise en suspension des sédiments sur le site des travaux, avec confinement éventuel de la zone selon les constats issus de la surveillance mise en place à cet effet, et en concertation avec les acteurs locaux, l'Ifremer donne un **Avis Favorable** au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.